

**DEPARTEMENT DE L'ISERE**

**LES DEUX ALPES**

**COMMUNE DELEGUEE DE VENOSC**

**MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°4  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

---

# **Examen au cas par cas**

---



---

## **8.2.1 – Documents graphiques**

### 8.2.1 – Documents graphiques

#### Modification de droit commun n°4 – Examen au cas par cas Venosc commune déléguée des Deux-Alpes

La commune souhaite donc faire évoluer une nouvelle fois son document d'urbanisme et procéder à une nouvelle modification de droit commun visant à :

- Apporter des précisions sur l'implantation des panneaux photovoltaïques dans les différentes zones ;

*Pas de localisation précise ce point concerne le règlement écrit.*

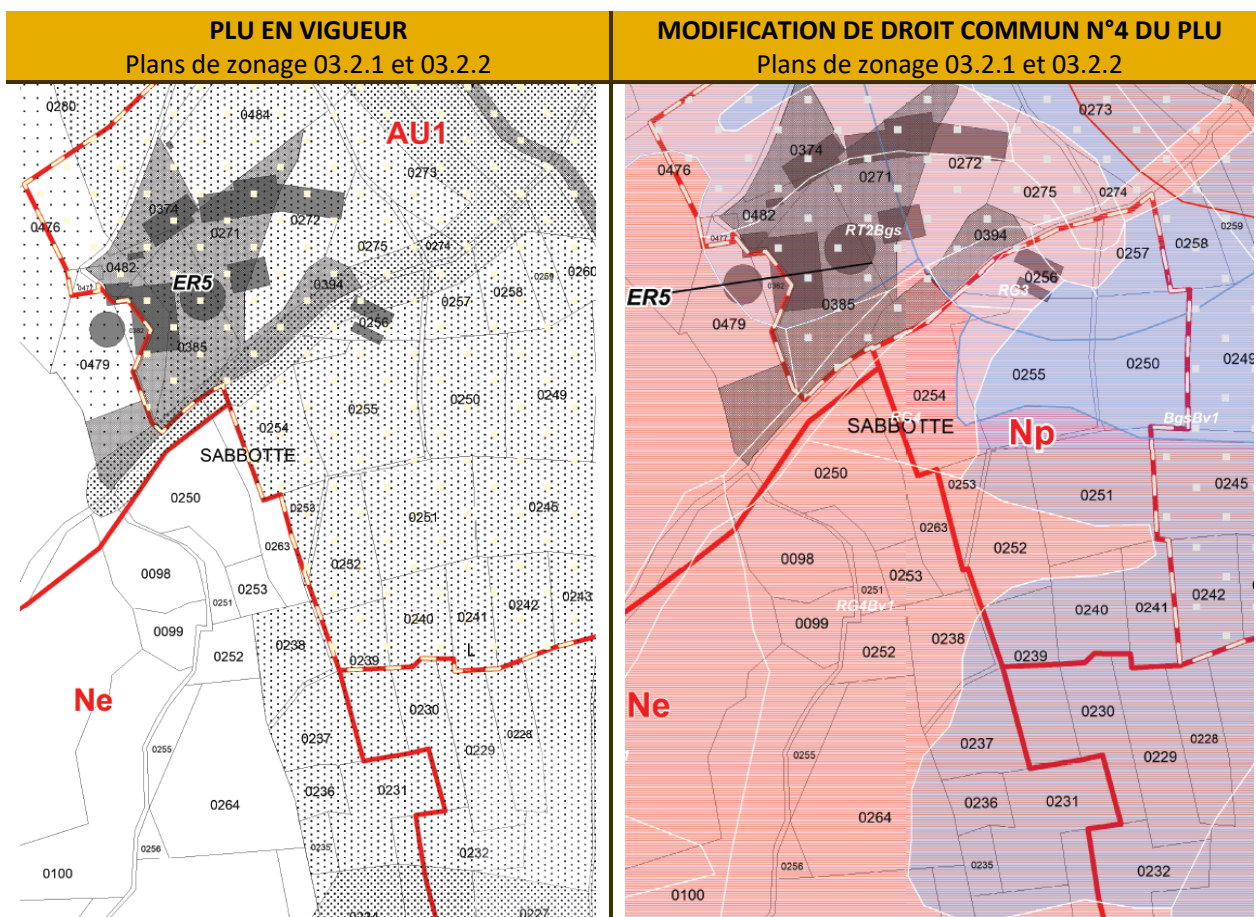
- Revoir la règle d'accès limité par unité foncière ;

*Pas de localisation précise ce point concerne le règlement écrit.*

- Retravailler les règles d'aspects et de hauteur des bâtiments dans certaines zones ;

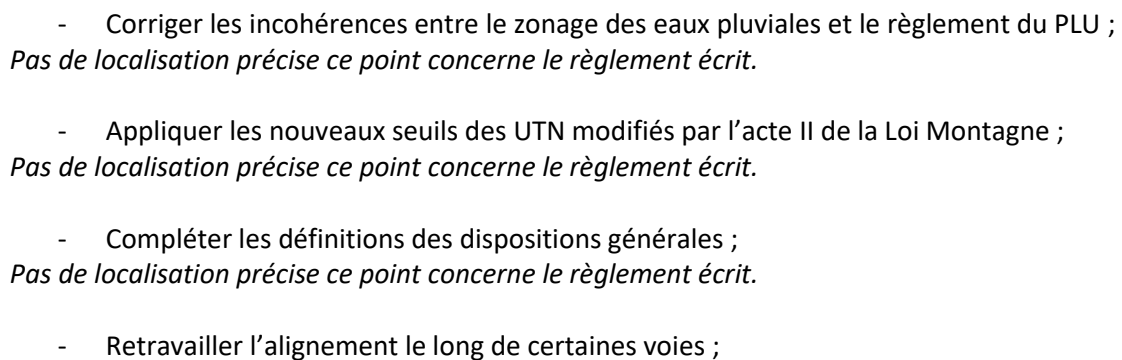
*Pas de localisation précise ce point concerne le règlement écrit.*

- Permettre le réaménagement et la renaturation de la zone des Perrons destinée aux activités de plein-air et de loisirs ;



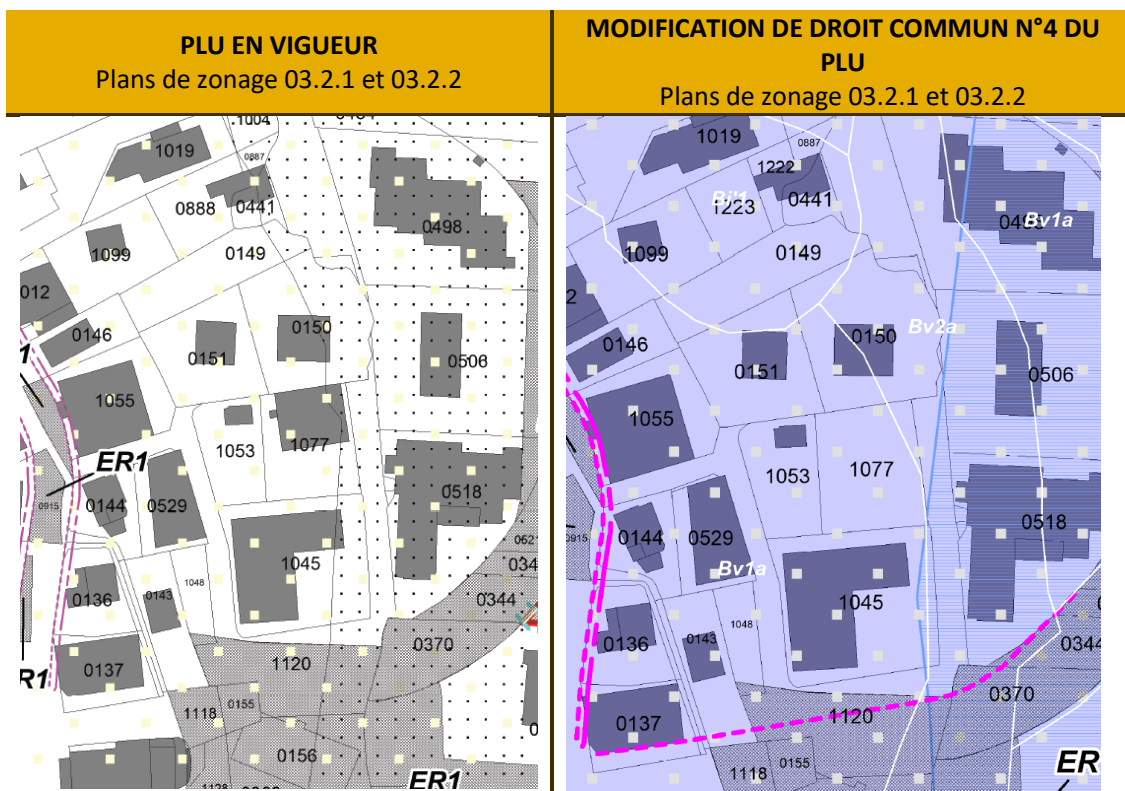
- Créer, modifier et/ou supprimer des emplacements réservés ;

## Modification de droit commun n°4 – Examen au cas par cas Venosc commune déléguée des Deux-Alpes

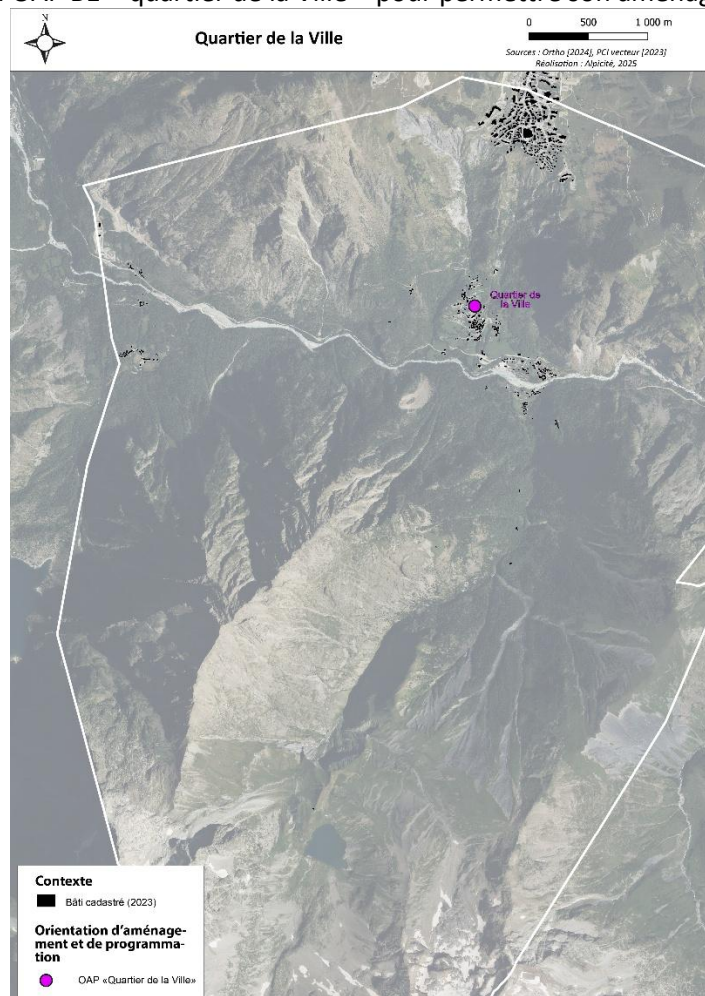


### 8.2.1 – Documents graphiques

#### Modification de droit commun n°4 – Examen au cas par cas Venosc commune déléguée des Deux-Alpes



- Retravailler l'OAP B1 « quartier de la Ville » pour permettre son aménagement :



- Intégrer les dernières études sur la connaissance des aléas ;

### MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°3 DU PLU

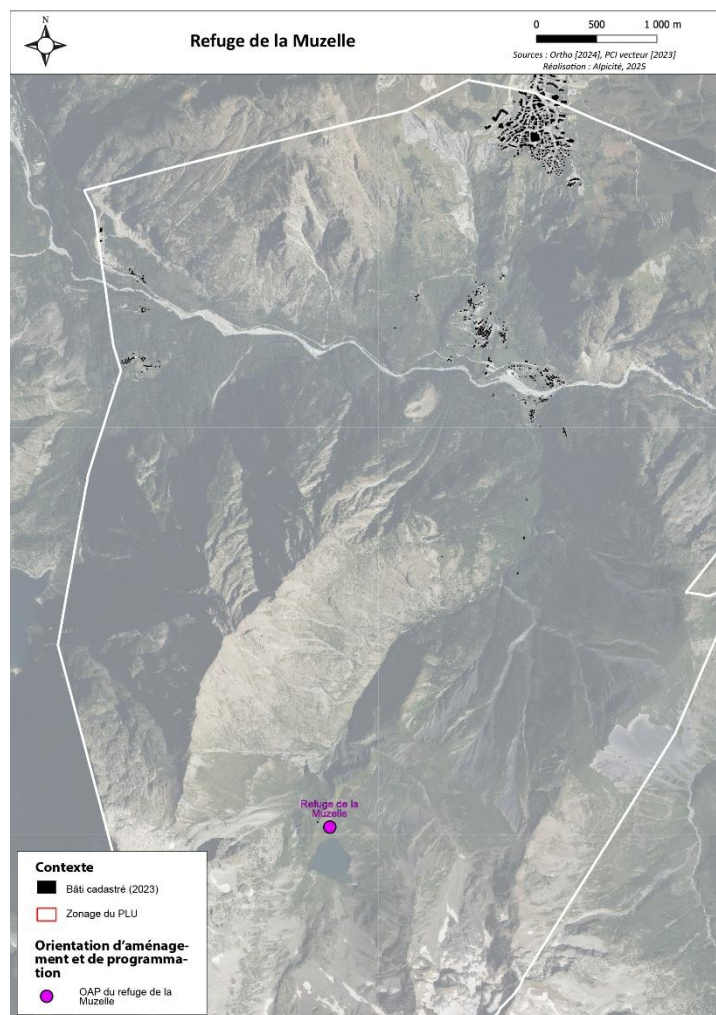
Plans de zonage légende relative aux prescriptions sur les risques naturels

## PRESCRIPTIONS SURFACIQUES

-  Risques miniers - zone de travaux (PAC)
-  Risques miniers - zone de travaux (RTM 2025)\*
-  Zone constructible sous prescriptions (B) - risque avalanche\*
-  Zone inconstructible sauf exceptions (R) - risque avalanche\*
-  Zone constructible sous prescriptions (B) - risques hors avalanche\*
-  Zone inconstructible sauf exceptions (R) - risques hors avalanche\*

\*Ces données ont été tracées sur fonds topographiques LiDAR complétés de l'IGN et de la BD Topo

- Permettre l'agrandissement du refuge de la Muzelle ;



- Rappeler qu'au sein de la station des conventions passées peuvent imposer la réalisation de récolements intérieurs ;

*Pas de localisation précise ce point concerne le règlement écrit.*

- Permettre la réalisation du pôle d'échanges multimodal de la vallée du Vénéon autour de la télécabine en compatibilité avec les dispositions du SCoT de l'Oisans.

### 8.2.1 – Documents graphiques

#### Modification de droit commun n°4 – Examen au cas par cas Venosc commune déléguée des Deux-Alpes

